

A35-6 : Transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale,

Considérant que la promotion de l'application de normes internationales contribue à cet objectif,

Considérant que l'article 37 de la Convention exige de chaque État contractant qu'il prête son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements et pratiques relatifs à toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne,

Rappelant que, à sa 32^e session ordinaire, l'Assemblée a décidé que soit créé un programme universel d'audits de supervision de la sécurité portant sur la réalisation par l'OACI d'audits de la sécurité réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés,

Considérant que le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) répond avec succès au mandat confié à l'OACI par la Résolution A32-11,

Rappelant les objectifs du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité, qui sont de faire en sorte que les États contractants s'acquittent comme il convient de leur responsabilité en matière de supervision de la sécurité,

Rappelant que la responsabilité de la supervision de la sécurité incombe au premier chef aux États contractants, qui doivent continuellement revoir leurs moyens de supervision de la sécurité,

Rappelant que la Résolution A32-11 a demandé au Conseil de soumettre des propositions relatives au financement du Programme à long terme,

Rappelant que la Résolution A33-8 a chargé le Secrétaire général d'entreprendre une étude portant sur l'élargissement du Programme à d'autres domaines en rapport avec la sécurité,

Rappelant que la Résolution A33-8 a demandé au Conseil d'assurer la durabilité financière à long terme de l'USOAP, en intégrant progressivement toutes ses activités, en temps utile, dans le budget du Programme ordinaire,

Reconnaissant que la mise en œuvre de l'USOAP a permis de dégager des motifs de préoccupation en matière de sécurité et de formuler des recommandations pour les résoudre,

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace des plans d'action des États est essentielle pour renforcer la sécurité globale de la navigation aérienne mondiale,

Reconnaissant que la poursuite et l'élargissement de l'USOAP en vue de couvrir toutes les dispositions des Annexes liées à la sécurité sont indispensables pour promouvoir l'application adéquate des normes et des pratiques recommandées en rapport avec la sécurité,

Reconnaissant que le Secrétaire général a pris les mesures appropriées pour veiller à l'établissement d'un mécanisme indépendant d'assurance de la qualité pour contrôler et évaluer la qualité du Programme,

1. *Exprime* son appréciation au Secrétaire général pour le succès du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité ;

2. *Décide* que le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité sera à nouveau élargi dès 2005 de manière à inclure les dispositions relatives à la sécurité qui figurent dans toutes les Annexes à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* liées à la sécurité ;

3. *Demande* au Secrétaire général de restructurer, à compter du 1^{er} janvier 2005, le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité afin d'adopter une approche systémique globale pour la réalisation des audits de supervision de la sécurité dans tous les États contractants ;

4. *Charge* le Secrétaire général de veiller à ce que l'approche systémique globale préserve les éléments essentiels des dispositions relatives à la sécurité contenues dans l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*, l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* et l'Annexe 14 — *Aérodromes*, de réduire au minimum les délais entre les audits, si les ressources le permettent, de rendre tous les aspects du processus d'audit visibles aux États contractants et de valider l'exactitude des déclarations faites par les États contractants ;

5. *Demande* au Secrétaire général de restructurer les rapports d'audit de supervision de la sécurité, pour qu'ils reflètent les éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité, présentés dans le Doc 9734 de l'OACI — *Manuel de supervision de la sécurité, Partie A — Mise en place et gestion d'un système national de supervision de la sécurité* ;

6. *Demande* au Secrétaire général d'adopter une approche plus souple dans la mise en œuvre à long terme du Programme ;

7. *Charge* le Secrétaire général de mettre les rapports finals d'audit de supervision de la sécurité à la disposition de tous les États contractants ainsi que d'assurer un accès à tous les renseignements pertinents dérivés de la base de données sur les constatations des audits et les différences (AFDD) au moyen du site web sécurisé de l'OACI ;

Note.— Le rapport final d'audit contient les constatations de l'audit, les recommandations, le plan d'action de l'État et des observations, de même que les observations de la Section des audits de supervision de la sécurité concernant le plan d'action de l'État.

8. *Demande* au Secrétaire général de veiller constamment au maintien du mécanisme d'assurance de la qualité établi pour contrôler et évaluer la qualité du Programme, ainsi que la transparence de tous les aspects du processus d'audit ;

9. *Invite* tous les États contractants qui sont en mesure de le faire à détacher auprès de l'Organisation, pour des périodes longues ou courtes, des experts qualifiés et expérimentés pour permettre à l'Organisation de poursuivre avec succès la mise en œuvre du Programme ;

10. *Prie instamment* tous les États contractants de soumettre à l'OACI, dans les délais prescrits, et de tenir à jour tous les renseignements et documents relatifs à la préparation et à la réalisation d'un audit, afin d'assurer la mise en œuvre efficace et efficiente du Programme ;

11. *Prie instamment* tous les États contractants de coopérer avec l'OACI et d'accepter, dans toute la mesure possible, les missions d'audit planifiées par l'Organisation, afin de faciliter le bon déroulement du Programme ;

12. *Prie instamment* tous les États contractants de respecter la primauté des résultats des audits de l'USOAP et d'accepter qu'ils répondent aux normes, pratiques recommandées et procédures internationales, lorsque des audits complémentaires ou supplémentaires de supervision de la sécurité sont jugés nécessaires par les États ;

13. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A33-8 : *Poursuite et élargissement du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité* ;

14. *Demande* au Conseil de présenter un rapport sur la mise en œuvre générale du Programme à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.